

## FARA Actualités n° 10 novembre-décembre 2011

### CARMF

Le **CA de la CARMF** s'est réuni le 19 novembre 2011 pour voter son budget et fixer le taux de cotisation et la valeur du point du Régime Complémentaire pour 2012. Il a pris acte des montants des cotisations et des allocations du Régime de Base prévus par la CNAVPL et de ceux du Régime ASV prévus pour 2012 par les Pouvoirs Publics dans le projet de décret de réforme de l'ASV (bien que la Caisse ait donné un avis négatif, qui n'est que consultatif).

- **Pour le RC, seul régime de sa compétence**, le CA a maintenu le **taux de cotisation à 9,2 %**, notre proposition de le porter à 9,3 % ayant été rejetée. Par contre, le CA a **augmenté la valeur du point de 1,33 % à 76 € (45,60 € pour les Conjoints survivants)**. La proposition des administrateurs des allocataires avec l'assentiment de G. Maudrux d'en porter la valeur à 76,25 € a été rejetée par le CA par 14 voix contre 13. Une augmentation limitée à 75,75 € avait été envisagée par la Direction.

- La CNAVPL prévoit de porter la **valeur du point du RB** à partir du 1er avril 2012 à 0,5541 €, en augmentation de 2,1 % par rapport à sa valeur au 1er avril 2011.

- Compte-tenu du projet de décret, la **valeur du point ASV** devrait rester à 15,55 € jusqu'au 1er juillet 2012 et passer ensuite à 15,25 € (15,40 € en moyenne annuelle).

**L'augmentation globale moyenne des allocations serait d'environ 180 €, soit + 0,60 % pour les Médecins retraités (retraite moyenne de 31.000 €) et d'environ 140 €, soit + 1 % pour les Veuves (réversion moyenne de 13.000 €).**

L'inflation pour 2012 est prévue aux alentours de 2 %...

### Publication du décret sur l'ASV au J O du 26 novembre 2011

Malgré l'avis négatif de la CARMF le décret n° 2011-1644 relatif à l'ASV a été signé le 25 novembre 2011 et publié le 26 novembre au Journal Officiel.

1 - **La cotisation comportera dorénavant 2 parts** : la **première part, forfaitaire**, passera de 4.140 € en 2011 à 4.850 € en 2016, puis sera revalorisée chaque année en fonction du revenu moyen des affiliés constaté entre les années N - 2 et N - 1, la **deuxième part, dite d'ajustement et proportionnelle aux revenus** (avec plafond à 5 fois celui de la Sécurité Sociale) sera de 0,25 % en 2012 et atteindra 2,8 % à partir de 2017.

2 - La **valeur du point passera de 15,55 € à 14 €** d'ici 2015 (15,25 % le 1er/07/2012, 14,80 % le 1er/01/2013, 14,40 le 1er/01/2014) **pour les pensions liquidées avant le 1er janvier 2011 et de 15,55 € à 13 € dès le 2ème semestre 2012** et, au moins jusqu'en 2015, pour celle des pensions liquidées à partir du 1er janvier 2011. **Les 300 premiers points des retraites de réversion liquidées avant le 1er janvier 2011 resteront à 15,55 €** au moins jusqu'en 2015.

3 - Un **rapport actuariel quinquennal**, le premier au 1er semestre 2015, proposera l'évolution des valeurs du point "nécessaire pour garantir l'équilibre financier du régime à long terme".

4 - **Autrement dit, le point ne sera revalorisé que si le régime est, en 2015, équilibré sur le long terme, ce que les projections actuarielles de la CARMF ne prévoient pas actuellement avant 2025**, sauf augmentation des cotisations.

La FARA a reçu, au lendemain du CA de la CARMF, et sans doute en rapport avec son **lobbying parlementaire** mis en place au lendemain du Congrès de Bordeaux (plus de 30 réponses de députés et 18 questions écrites au Gouvernement posées à ce jour) une **réponse de M Xavier Bertrand** datée du 10 novembre 2011 : Le Ministre ne fait que justifier le projet de décret sans apporter de réelle nouveauté. Bien que notre demande d'indexation sur l'inflation soit notée, il n'est pas indiqué de date pour une éventuelle mise en œuvre : celle-ci dépendra de la situation financière du régime et d'un rapport actuariel de la CARMF, le premier devant être présenté en 2015.

Si les projections actuelles de la CARMF se vérifient, il faut s'attendre, à partir de 2016, à un "gel" du point à 14 ou 13 € (15,55 € pour les 300 premiers points des réversions ?) pendant une dizaine d'années, ce qui porterait la perte de pouvoir d'achat du point en 2025 à environ 35 % (15 % + 20 %). **S'ajoutant à la perte de 25 % subie depuis 1999, la perte cumulée de pouvoir d'achat atteindrait, alors, environ 60 %...**

Ces perspectives finalement proches des recommandations de l'IGAS et qui, pour l'instant et malgré toutes nos interventions, n'ont pas été démenties par le Ministère seraient intolérables . Nous sommes loin des propositions faites en début d'année par la CARMF et les Syndicats et qui, bien que sévères, nous paraissent, déjà, un maximum supportable.

Il faut noter que ces inquiétudes ne semblent pas partagées par les syndicats qui se félicitent de l'accord actuel et parient sur 2015.

La CARMF, de son côté, déçue du rejet de ses propositions demande aux Pouvoirs publics d'être déchargée de ses responsabilités dans le domaine de l'ASV dont elle ne souhaite que conserver la gestion technique (appel des cotisations et paiement des allocations).

**Un Conseil d'Administration de la FARA s'est tenu le 15 décembre à l'issue duquel il a été décidé, après consultation préalable de notre Avocat, et à la quasi-unanimité des 30 membres présents, de déposer avant le 26 janvier prochain un recours en Conseil d'Etat.**

Claude POULAIN

17 12 2011